



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,  
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,  
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

### SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 27 juin 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 27 juin 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET DE MATÉRIELS DIVERS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

**Vu** la nécessité d'autoriser le Maire à signer un nouveau marché de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels divers,

**Vu** la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS, sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 12 février 2024, et sur le journal Le Parisien le 13 février 2024,

**Vu** les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats Daugeron et Fils, Miserey Regnault Nettoyage, Eyrein Industrie, SP Hygiène, Etablissement Bartholus, Adelya Terre d'Hygiène, ADIS SASU et ORAPI Hygiène SAS,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2024 retenant les offres comme économiquement les plus avantageuses conformément au rapport d'analyse, pour les lots 1 et 2 la société ADIS SASU, et pour le lot 3 la société ADELYA TERRE D'HYGIENE,

**Vu** le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,

**Considérant** le rapport de Monsieur Jacques FANTOU,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les lots 1, 2 et 3 du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels divers avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juin 2024, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ces marchés ainsi que leurs éventuels avenants, à savoir :

N°	Société	Montant HT
Lot n°1	ADIS SASU	Montant minimum 15 000 € / an montant maximum 50 000 € / an
Lot n°2	ADIS SASU	Montant minimum 15 000 € / an montant maximum 30 000 € / an
Lot n°3	ADELYA TERRE D'HYGIENE	Montant minimum 5 000 € / an montant maximum 30 000 € / an



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240625-DEL\_2024\_04\_039-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**  
**N°DEL 2024-06-039**

**DIT** que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ces marchés seront inscrits au budget communal des exercices 2024 à 2028.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 25 juin 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Patrick BATOUFFLET**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 27 juin 2024